

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 89 Rect.

présenté par
M. Martin-Lalande-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

I. – Au II de l'article 103 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, l'année : « 2006 » est remplacée par l'année : « 2008 », et l'année : « 2008 » est remplacée par l'année : « 2011 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création à due concurrence d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de reconduire le crédit d'impôt à la distribution des oeuvres audiovisuelles, mis en place par l'article 103 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificatives pour 2006, jusqu'à la fin de l'année 2011.

Le crédit d'impôt à la distribution des oeuvres audiovisuelles a joué un rôle positif tant pour l'activité et l'emploi que pour les progrès de la diffusion culturelle.

Il a permis, d'une part, le maintien du tissu des entreprises de distribution de programmes audiovisuels – constitué de PME qui jouent un rôle stratégique pour toute la filière audiovisuelle française, mais dont le principal handicap réside dans une structure financière souvent fragile.

Il a favorisé, d'autre part, l'exportation des programmes français dans un contexte de concurrence internationale accrue – s'inscrivant ainsi dans la défense et l'essor de la diversité culturelle.

La reconduction du crédit d'impôt à la distribution des oeuvres audiovisuelles doit offrir aux entreprises distributrices et exportatrices de programmes audiovisuels un levier pour :

- continuer à moderniser leur outil de travail, dans un environnement toujours plus concurrentiel ;

- améliorer la formation professionnelle, en phase avec les évolutions technologiques ;

- maintenir et développer des emplois directs et indirects, en freinant les délocalisations des activités de post-production et en relocalisant en France des dépenses qui seraient autrement réalisées à l'étranger ;

- optimiser l'exploitation et la circulation des oeuvres audiovisuelles, en France et à l'international.